PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 23-569

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veuillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1, est entré en vigueur le 13 février 2024.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 12 décembre 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique le 14 novembre 2023 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 23-569 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Lambton, ce 8 mars 2024.

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier